

L'ACIM ANNONCE SA CONTRIBUTION À LA LOI D'URGENCE POUR MAYOTTE : 30 000 M² DE BÂTIMENTS MODULAIRES LIVRABLES DÈS MARS 2025

Le projet de loi d'urgence présenté en Conseil des ministres le 8 janvier 2025 à la suite du cyclone dévastateur Chido qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024 a pour but de faciliter la reconstruction de l'archipel. L'ACIM (syndicat professionnel des Acteurs de la Construction Industrialisée et Modulaire) s'engage à mobiliser les ressources de ses membres pour répondre rapidement aux besoins en infrastructures. À partir de la fin mars 2025, l'ACIM est en mesure de proposer la livraison de près de 30 000 m² de bâtiments modulaires par mois depuis la métropole. Ce dispositif vise à soutenir les efforts de reconstruction et accompagner les acteurs locaux dans l'implantation et l'utilisation des structures sur l'île.

Capacités de construction modulaire en réponse aux principales mesures du projet de loi :

1. **Hébergement d'urgence et salles de classe en moins de 3 mois** : les structures modulaires permettent une réponse rapide pour loger les sinistrés et remplacer les établissements scolaires endommagés.
2. **Reconstruction de bâtiments permanents en moins de 6 mois** : la durabilité des constructions modulaires est idéale pour faire face aux contraintes cycloniques et sismiques, assurant une longévité adaptée aux futures exigences.
3. **Simplification des procédures** : avec des délais réduits pour l'octroi des permis de construire, les bâtiments provisoires peuvent être déployés en moins de 3 mois, et les bâtiments définitifs en moins de 6 mois.
4. **Flexibilité dans les marchés publics** : les procédures allégées permettent aux entreprises de structures modulaires de répondre rapidement aux appels d'offres, garantissant une mise en œuvre efficace.
5. **Écoconstruction** : les bâtiments proposés par l'ACIM respectent les exigences environnementales avec des bilans carbone optimisés.

L'ACIM souhaite collaborer avec toutes les parties prenantes, y compris les aménageurs, maîtres d'ouvrage et autorités locales, pour relever le défi de la reconstruction de Mayotte. L'objectif est d'apporter des solutions agiles, innovantes, durables et pertinentes, sans se substituer aux acteurs traditionnels de la construction.

À propos de l'ACiM

Les missions de l'ACiM, syndicat professionnel des acteurs de la construction industrialisée et modulaire, sont de promouvoir les métiers de la construction modulaire et des bâtiments industrialisés, de représenter les acteurs du marché auprès de toutes instances normatives et/ou réglementaires se rapportant à la construction, l'urbanisme et la fiscalité, d'élaborer les documents spécifiques à ces métiers, de valoriser l'offre produits / services et de définir des minima de qualité et de sécurité et les faire connaître.

Le syndicat professionnel des Acteurs de la Construction Industrialisée et Modulaire (ACiM) regroupe aujourd'hui les principaux acteurs de ce secteur (62 membres). Le marché français du modulaire représente près de 8 000 emplois pour un chiffre d'affaires de près de 1 Md€.

Pour en savoir plus : <https://www.acim.pro/>

Contact presse :

ACIM-DLR : Florence Dupont - 06 89 43 24 56 - f.dupont@dlr.fr